

Motion du 28 avril 2010 de la commission du logement: «Des logements à portée de main: construisons à Plainpalais!»

(ainsi amendée et renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2013, dans le rapport M-915 A)

MOTION

Considérant:

- la pénurie de logements en ville de Genève;
- la construction en 2009 par l'Etat de Genève de 1230 logements (et 1083 en 2008, dont 258 villas, 377 propriétés par étage (PPE) et seulement 440 destinés à la location), alors qu'il en faudrait 2500 au minimum par année;
- la motion M 1941, «Pénurie de logements, où sont les grues?», déposée au Grand Conseil le 2 mars 2010 par le groupe socialiste demandant entre autres au Conseil d'Etat de proposer de nouveaux projets de construction;
- la volonté du Conseil administratif de construire 360 logements par an selon le plan directeur communal Genève 2020;
- le peu de terrains constructibles encore à disposition dans notre commune et dont la Ville est propriétaire;
- le 5^e plan financier d'investissement (D-39) allouant à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social la somme de 20 millions de francs pour des projets de construction de logements;
- que la Ville dispose actuellement de parcelles sur lesquelles il serait possible de construire un très grand nombre de logements dans les cinq ans à venir, dans un quartier de développement déjà urbanisé (L 1 35);
- que, de ce fait, la Ville peut obtenir une dérogation à l'établissement d'un plan localisé de quartier selon l'article 2, alinéa 2, lettre c), de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), si elle le juge opportun;
- que des conditions idéales sont présentes, tels un parc, une école primaire à proximité, des transports publics, un terrain déjà équipé;
- la possibilité d'intégrer un espace culturel dans ce secteur, faisant référence à la résolution R-108 du Conseil municipal;
- la possibilité de créer une infrastructure sociale au sein même de ces nouvelles constructions;
- la possibilité d'avoir des arcades et de développer des commerces de proximité dans ce quartier;
- le besoin de maintenir le Café Au Platane, lieu social de ce quartier,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à céder en droit de superficie le périmètre en question à une coopérative sans but lucratif ou à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

En cas de cession du droit de superficie à une coopérative, établir une convention garantissant au moins 50% de logements habitation à bon marché (HBM).